Habilitation électrique

Les accidents d'origine électrique sont rares mais sont souvent graves. C'est pourquoi l'employeur doit former au préalable les agents pour qu'ils aient les instructions appropriées pour les opérations d'ordre électrique ou d'ordre non électrique, en vue de la délivrance d'une habilitation électrique.
L'habilitation électrique est la reconnaissance par l'autorité territoriale, de la capacité d'un agent à accomplir en sécurité les tâches d'ordre électrique et non électrique qui lui sont confiées.
La norme NF C18-510 fixe le type d'habilitation que chaque agent (électricien ou non) confronté à un risque électrique doit posséder pour exercer certaines activités.

→ L'habilitation est délivrée par l'employeur

Les agents concernés

Sont concernés les agents réalisant des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, qu'il s'agisse d'opérations d'ordre électrique ou non électrique. (Code du travail R.4544-9 à R.4544-11).

Les symboles

Le symbole d'habilitation est choisi en fonction de l'activité du travailleur et de l'environnement électrique dans lequel il évolue.

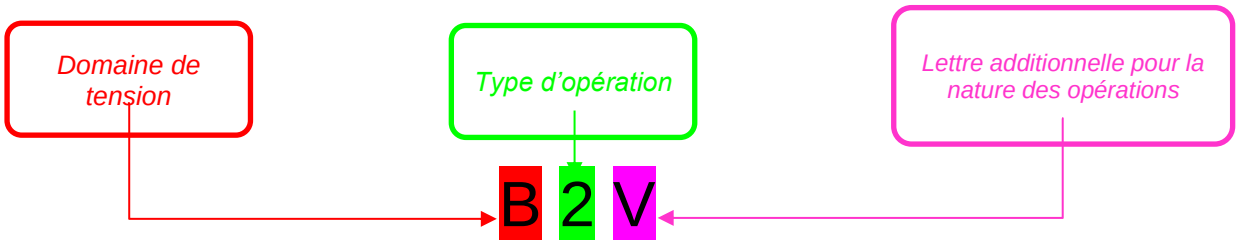

→ La tension d'alimentation de l'installation permet de définir la première lettre du symbole d'habilitation :

Domaine	Valeurs limite en courant alternatif	Valeurs limites en courant continu	Domaine de tension habilitation
TBT (très basse tension)	U ≤ 50 V	U ≤ 120 V	B
BT (basse tension)	50 V < U ≤ 1000 V	120 V < U ≤ 1500 V	
HTA (haute tension A)	1000 V < U ≤ 50 kV	1500 V < U ≤ 75 kV	H
HTB (haute tension B)	U > 50 kV	U > 75 kV	

→ Le type d'opération permet de définir le 2ème caractère :

		Caractère	
Travaux d'ordre non électrique	Travaux	0	Aucune opération d'ordre électrique n'est réalisée mais accès à des zones ou emplacements à risque spécifique électrique
		F	Exécutant ou chargé de travaux non électrique en fouilles
Travaux d'ordre électrique	Travaux	1	Exécutant
		2	Chargé de travaux
	Interventions	S	Intervention BT élémentaire
		R	Intervention BT générale
		C	Chargé de consignation
		P	Photovoltaïque
	Opérations spécifiques	E	Manœuvre
			Mesurage
			Vérification
			Essais

→ Le 3ème caractère complète si nécessaire la nature des travaux d'ordre électrique :

V	Travaux réalisés dans la zone de voisinage d'une pièce nu sous tension	0,30 cm	Basse tension
		2 m	En alternatif : 1 kV < U ≤ 50 kV ; en continu 1,5 kV < U ≤ 75 kV
		3 m	En alternatif : 50 kV < U ≤ 250 kV ; en continu 75 kV < U ≤ 375 kV
		4 m	En alternatif : 250 kV < U ≤ 500 kV ; en continu 375 kV < U ≤ 500 kV
T	Travaux réalisés sous tension et à une distance inférieure à la distance minimale d'approche	0,30 cm	En basse tension
		0,60 cm	En haute tension (la distance augmente avec l'augmentation de la tension)
N	Opérations de nettoyage sous tension		

Les travaux sous tension doivent rester exceptionnels (Art. R.4544-7 du Code du travail)

Exemples

Tâches réalisées par des agents territoriaux nécessitant une habilitation	Personnels concernés	Habilitation requise
Travaux dans un local électrique (en restant à distance) : - Peinture d'une armoire, d'un local électrique, - Nettoyage d'un local électrique, - …	- Agent d'entretien, - Agent technique polyvalent, - Peintre, - …	B0
Réarmement d'un disjoncteur en basse tension, Mettre hors tension ou sous tension une installation ou un équipement,	- Gardiens, - Agent technique, - …	BE Manœuvre
Intervention de remplacement ou de raccordement en basse tension : - Remplacer un fusible, - Réenclencher un disjoncteur, - Remplacer un interrupteur, une prise de courant, - Raccorder des appareils électriques (chauffe-eau, radiateur)	- Agent technique polyvalent, - Plombier, - Agent de spectacle, - …	BS
Création, modification d'une installation, Remplacement d'une armoire, d'un coffret	Electricien travaillant sous la responsabilité d'un électricien chargé de travaux	B1 – B1V
Prendre les mesures pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel sous ses ordres, Assurer la direction effective des travaux de nature électrique, Gestion des consignations, réalisation	Electricien responsable des travaux d'une équipe	B2 – B2V
Electricien chargé d'effectuer la consignation électrique pour le compte d'autrui	Electricien	BC
Mise en service partielle d'une installation, Consigner ou déconsigner une partie de l'installation	Electricien gérant l'ensemble de ses interventions	BR
Nettoyer une canalisation souterraine ou ses accessoires, Effectuer un ripage, Effectuer un soutènement, Ouvrir un fourreau, Mettre en œuvre des moyens de protection de câbles et d'accessoires,	- Agent technique, - Agent de travaux publics	BF HF

Durée de validité

Les modalités de recyclage sont fixées par l'employeur en fonction des opérations effectuées et de la complexité des ouvrages et des installations. La périodicité recommandée par l'UTE est de 3 ans, possiblement diminuée à 2 ans pour une pratique occasionnelle ou exceptionnelle. Pour les habilitations concernant les travaux sous tension, la validité du titre est de 1 an. Toutefois, l'habilitation doit être examinée tous les ans et chaque fois que cela s'avère nécessaire.